

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020 A 18h30 AU CENTRE CULTUREL (Salle Julien PY)

Compte – rendu des délibérations

L'an deux mille dix vingt, le vingt six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement en une salle du conseil municipal spécialement aménagée au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES – DARMOIS, M. Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Christine POUS – LAIR, Mme Dominique PROUILLE, Mme François PY – SOUGNE M. Etienne SESMAT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENTS EXCUSES : Aucun.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Françoise PY - SOUGNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

L'ordre du jour de la séance est adopté :

2020 – 028 – Changement définitif du lieu de réunion du Conseil Municipal.

2020 – 029 – Information sur les délégations du Maire aux adjoints.

2020 – 030 – Commissions municipales :

2020 – 031 – Délégations spéciales du Conseil Municipal au Maire.

2020 – 032 – Formation des élus municipaux - fixation des crédits affectés.

2020 – 033 – Election des délégués de la Commune à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme, d'animation et de la Culture ».

2020 – 034 – Election des délégués de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

2020 – 035 – Election des délégués de la Commune au syndicat intercommunal pour la sauvegarde et le Développement du massif des Albères (Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI).

2020 – 036 – Election des délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL) / Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI).

2020 – 037 – Election des délégués de la Commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT).

2020 – 038 – Election des délégués de la Commune à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

2020 – 039 – Election des délégués de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon

2020 – 040 – Election des délégués de la Commune à l'Association des Communes Forestières.

2020 – 041 – Election des délégués de la Commune au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

2020 – 042 – Election de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics.

2020 – 043 – Election de la Commission Concessions et Délégations de Service Public.

2020 – 044 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

2020 – 045 – Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

2020 – 046 – Désignation d'un correspondant défense.

2020 – 047 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au bénéfice de l'association du Club Nautique de COLLIOURE.

2020 – 048 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Club Nautique de COLLIOURE » pour le remplacement de matériel.

2020 – 049 – Attribution et autorisation de signature du sous-traité de Concession de la Plage du Faubourg à Collioure.

2020 – 028 – Changement définitif du lieu de réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que le lieu de réunion du Conseil Municipal est défini par l'article L.2121-7 du CGCT qui précise qu'en principe c'est la mairie de la commune.

Monsieur le Maire indique que deux aménagements à ce principe sont toutefois envisageables, l'un concernant le changement définitif du lieu de réunion du conseil, l'autre permettant d'envisager des dérogations à titre exceptionnel tel que prévu aujourd'hui encore avec la crise du COVID 19.

Monsieur le Maire que l'article L.2121-7 précise donc que le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu sous plusieurs conditions cumulatives » que le texte prévoit.

Monsieur le Maire précise que cet autre lieu doit nécessairement être situé sur le territoire de la commune, ne contrevienne pas au principe de neutralité et que le texte énonce également deux conditions relatives à l'accessibilité et la sécurité des lieux, ainsi qu'à la nécessité de pouvoir assurer la publicité des séances.

Monsieur le MAIRE rappelle que le lieu habituel des séances du Conseil Municipal était jusqu'à présent l'ancienne Mairie, Place du 18 JUIN à COLIOURE dans une salle rénovée il y a quelques années pour y accueillir des réunions, des mariages et des expositions mais qui, située au 1^{er} étage de l'immeuble, demeure toutefois exigüe pour y accueillir du public et surtout qui reste inaccessible aux personnes à mobilité réduites.

Monsieur le Maire expose donc qu'il est envisagé de fixer de manière définitive le lieu de réunion du Conseil Municipal au Centre Culturel dans la salle Julien PY, qui présente plusieurs avantages notamment de capacité, d'installations techniques et de sonorisation et qui répond également à toutes les exigences légales :

- Cette salle située sur le territoire de la Commune, ne contrevient pas au principe de neutralité.
- L'accessibilité et la sécurité des lieux est optimale puisqu'il s'agit d'un ERP de 2^{ème} catégorie régulièrement contrôlé (dernière visite de sécurité le 29 janvier 2019).

Monsieur le Maire ajoute qu'il pourra y être apposé une plaque indiquant que la salle Julien PY est la salle du Conseil Municipal, que cette indication sera également portée à l'entrée du Centre Culturel pour une juste et légitime information du public et enfin que la salle sera ornée des emblèmes de la République conformément aux usages et à la tradition républicaine.

Monsieur le Maire précise enfin que la publicité des séances sera effectuée sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à l'hôtel de ville, sis 3 rue de la République et ce sans changement par rapport à la situation actuelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** à titre définitif ce changement de lieu de réunion du Conseil Municipal.

2020 - 029 – Information sur les délégations du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, "le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal."

Monsieur le Maire expose que les adjoints disposent d'un droit de priorité sur les conseillers municipaux, mais que le maire n'est pas tenu de respecter le rang des adjoints. Il ne peut en outre confier une délégation à un conseiller municipal qu'à la condition que chaque adjoint soit pourvu d'au moins une délégation de fonction.

Monsieur le Maire indique enfin que lorsqu'il agit par délégation du conseil municipal, le maire peut également subdéléguer sa signature à un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation (article L. 2122-23 du CGCT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il entend confier les délégations suivantes aux adjoints et aux conseillers municipaux :

- Monsieur Joël BOUSCARRA, 1^{er} adjoint : Organisation des pôles de compétences, santé et prévention,
- Madame Annie LAMARQUE, 2^{ème} adjointe : Politique Culturelle et mécénat,
- Monsieur Serge FAJAL, 3^{ème} adjoint : Politique urbaine, urbanisme, qualité de vie,
- Madame Françoise PY – SOUGNE, 4^{ème} adjointe : Vie sociale économie solidaire et citoyenne,
- Jean – Pierre GILLERY, 5^{ème} adjoint : Gestion et pilotage de l'administration et de la proximité, Art et patrimoine matériel et immatériel,
- Madame Laure CASSAGNERES - DARMOIS : conseillère Municipale : Tourisme, commerces et activités commerciales,
- Monsieur Rémy DESCLAUX, conseiller municipal : Développement économique, Conseils citoyens de quartiers, associations de quartier,
- Christine POUS – LAIR, conseillère municipale : Relations EPCI, Intercommunalité, syndicats intercommunaux,
- Madame Claire BIRON, conseillère municipale : Musique et festivals vivants,
- Monsieur Jérôme DAIDER, conseiller municipal : Environnement, domaine maritime,
- Madame Michèle DUCLA, conseiller municipal : Actions et vie sociale, logement,
- Monsieur Didier BERTAUD, conseiller municipal : Jeunesse, sport, associations,
- Madame Fabienne CASSAGNERES, conseillère municipale : Education, catalanité,
- Madame Dominique PROUILLE, conseillère municipale : Animations, Comité des fêtes,
- Monsieur Etienne SESMAT, conseiller municipal : Police urbaine et rurale, sécurité et prévention, sureté, relations militaires.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces délégations.

2020 – 030 – Commissions municipales :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire expose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire expose enfin que qu'il est le président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-

président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que soient créées les 17 commissions municipales dont il donne lecture suivantes, toutes composées d'un maximum de 8 membres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la formation des 17 commissions proposées dans les conditions indiquées ci – dessus et leurs compositions dans les conditions suivantes :

1. Santé Prévention.

Membres : Joël BOUSCARRA, Annie LAMARQUE, Michèle DUCLAS, Serge FAJAL, Luc VITOU.

2. Tourisme, commerces, activités commerciales

Membres : Laure CASSAGNERES, Joël BOUSCARRA, Rémy DESCLAUX, Claire BIRON, Didier BERTAUD, François PY – SOUGNE, Charles PARVAIS.

3. Développement économique

Membres : Rémy DESCLAUX, Joël BOUSCARRA, Laure CASSAGNERES, Jérôme DAIDER, Didier BERTAUD, Dominique PROUILLE, Elodie LAPICZAK.

4. Intercommunalité, Syndicats

Membres : Christine POUS - LAIR, Joël BOUSCARRA, Serge FAJAL, Etienne SESMAT, Fabienne CASSAGNERES, Elodie LAPICZAK, Annie LAMARQUE.

5. Musiques, festivals et spectacles vivants VP

Membres : Claire BIRON, Annie LAMARQUE, Joël BOUSCARRA, Laure CASSAGNERES, Dominique PROUILLE, Fabienne CASSAGNERES, Charles PARVAIS, Françoise PY - SOUGNE.

6. Art et Patrimoine matériel et immatériel

Membres : Jean – Pierre GILLERY, Etienne SESMAT, Annie LAMARQUE, Joël BOUSCARRA, Françoise PY - SOUGNE, Serge FAJAL, Claire BIRON, Luc VITOU.

7. Relations extérieures

Membres : Joël BOUSCARRA, Annie LAMARQUE, Fabienne CASSAGNERES, Etienne SESMAT, Charles PARVAIS, Didier BERTAUD, Christine POUS-LAIR.

8. Environnement, domaine maritime

Membres : Jérôme DAIDER, Serge FAJAL, Joël BOUSCARRA, Annie LAMARQUE, Rémy DESCLAUX, Jean – Pierre GILLERY, Fabienne CASSAGNERES, Charles PARVAIS.

9. Conseils citoyens de quartiers

Membres : Rémy DESCLAUX, Serge FAJAL, Joël BOUSCARRA, Michèle DUCLAS, Christine POUS- LAIR, Fabienne CASSAGNERES, Serge FAJAL, Elodie LAPICZAK.

10. Aménagement, urbanisme, écologie, travaux

Membres : Serge FAJAL, Joël BOUSCARRA, Annie LAMARQUE, Jean – Pierre GILLERY, François PY-SOUGNE, Jérôme DAIDER, Luc VITOU.

11. Actions et vie sociale, logement

Membres : Michèle DUCLA, Françoise PY – SOUGNE, Joël BOUSCARRA, Didier BERTAUD, Serge FAJAL, Dominique PROUILLE, Charles PARVAIS.

12. Jeunesse, sport, associations

Membres : Didier BERTAUD, Françoise PY – SOUGNE, Joël BOUSCARRA, Annie LAMARQUE, Laure CASSAGNERES, Christine POUS – LAIR, Luc VITOU.

13. Education, Catalanité

Membres : Fabienne CASSAGNERES, Françoise PY – SOUGNE, Joël BOUSCARRA, Christine POUS - LAIR, Serge FAJAL, Didier BERTAUD, Elodie LAPICZAK, Jérôme DAIDER.

14. Animations, Comité des fêtes

Membres : Dominique PROUILLE, Françoise PY – SOUGNE, Joël BOUSCARRA, Rémy DESCLAUX, Didier BERTAUD, Michèle DUCLA, Claire BIRON, Luc VITOU.

15. Finances, Evaluations, stratégies, prospectives

Membres : Jean – Pierre GILLERY, Joël BOUSCARRA, Rémy DESCLAUX, Serge FAJAL, Fabienne CASSAGNERES, Charles PARVAIS ;

16. Gestion des ressources humaines, affaires juridiques

Membres : Jean – Pierre GILLERY, Joël BOUSCARRA, Annie LAMARQUE, Fabienne CASSAGNERES, Elodie LAPICZAK, Didier BERTAUD.

17. Police urbaine et rurale, sureté, sécurité, prévention, relations militaires

Membres : Etienne SESMAT, Jean – Pierre GILLERY, Joël BOUSCARRA, Jérôme DAIDER, Serge FAJAL, Didier BERTAUD, Elodie LAPICZAK.

2020 – 031 – Délégations spéciales du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, par seize (16) voix pour et trois abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS et M. VITOU), **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des prévisions budgétaires et en tout état de cause d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leurs montants ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels que soient leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 20 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en

procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes pour les biens dont la valeur vénale n'excède pas 300 000 €;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Précision étant apportée que ces délégations pourront être subdélégées aux adjoints et conseillers municipaux concernés sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

2020 – 032 – Formation des élus municipaux - fixation des crédits affectés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire précise que les organismes de formations doivent être agréés et que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut

bénéficiaire que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient, congé renouvelable en cas de réélection.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus.

2 – **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

3 – **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

2020 – 033 – Election des délégués de la Commune à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme, d'animation et de la Culture ».

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L.133-10,

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-8 à R.2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme, de la Culture et de l'Animation adoptés par délibération du Conseil Municipal n°102/2014 en date du 20 novembre 2014 et notamment son article 2 indiquant que l'Office sera administré par un Comité de Direction composé de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants répartis de la manière suivante :

- Six conseillers municipaux titulaires et six conseillers municipaux suppléants, élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat ;
- Quatre membres extérieurs et un suppléant par membre extérieur, désignés par le conseil municipal sur une liste proposée par le Maire composée de socio professionnels concernés par les questions relatives au développement touristique à savoir un représentant des hôtels, un représentant des restaurants, un représentant du casino, un représentant de l'association des commerçants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

2 - **DESIGNE** les membres suivants issus du Conseil Municipal.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Rémy DESCLAUX	Jérôme DAIDER
Laure CASSAGNERES	Michèle DUCLA
Christine POUS - LAIR	Françoise PY - SOUGNE
Claire BIRON	Fabienne CASSAGNERES
Guy LLOBET	Annie LAMARQUE
Charles PARVAIS	Elodie LAPICZAK

Et les membres extérieurs suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sylvie BONAFOS - BOUSCARRA	Raphaël MORENO
Jérôme SVOBODA	Cédric SIRE
Sébastien GARCIA	Brigitte GENTY
Alexandre THERIOT	Pascale ARATE - BUATTI

2020 – 034 – Election des délégués de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale) en matière sociale.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du code de l'action sociale). Leur mandat est renouvelable. Le Maire en est le Président (article R-123-7 du code de l'action sociale).

Monsieur le Maire précise que par une délibération antérieure, le conseil municipal a fixé au maximum de 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées soit:

- **5 membres élus en son sein par le conseil municipal.**
- **5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal** qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Devront figurer au Conseil d'Administration du CCAS, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 – **FIXE** à 10 le nombre de membres du CCAS (5 élus et 5 extérieurs) ;

2 - **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

3 – **DESIGNE** les cinq (5) membres issus du Conseil Municipal suivants:

Délégués CCAS
Françoise PY SOUGNE
Michèle DUCLA
Dominique PROUILLE
Joël BOUSCARRA
Luc VITOU

2020 – 035 – Election des délégués de la Commune au syndicat intercommunal pour la sauvegarde et le Développement du massif des Albères (Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI)).

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la Sauvegarde et le Développement du massif des Albères;

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants au Syndicat intercommunal pour la Sauvegarde et le Développement du massif des Albères;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégué (e) Titulaire : M. Serge FAJAL, 19 voix

Délégué (e) Titulaire : M. Didier BERTAUD, 19 voix

Délégué (e) suppléant (e) : M Jérôme DAIDER, 19 voix

Délégué (e) suppléant (e) : Me Annie LAMARQUE, 19 voix

En conséquence sont élus pour représenter la Commune au Syndicat intercommunal pour la Sauvegarde et le Développement du massif des Albères :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Serge FAJAL	Jérôme DAIDER
Didier BERTAUD	Annie LAMARQUE

2020 – 036 – Election des délégués de la Commune au Syndicat Départemental d’Energies et d’Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL) / Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI).

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 8.1 ;

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d’élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d’énergies et d’électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégué (e) Titulaire : M. Guy LLOBET, 19 voix

Délégué (e) suppléant (e) : M Serge FAJAL, 19 voix

En conséquence sont élus pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d’Energies et d’Electricité du Pays Catalan :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Guy LLOBET	Serge FAJAL

2020 – 037 – Election des délégués de la Commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT).

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2019164001-0001 du 13 juin 2019 autorisant l’adhésion de la Commune de COLLIOURE au SIOCCAT,

Vu l’Arrêté préfectoral n°2020028-0001 du 28 janvier 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT), notamment son article 5 relatif à l’administration de ce dernier,

Considérant les termes de ce nouvel article 5 libellé ainsi qu’il suit :

« Les conseils Municipaux désignent un(e) représentant(e) qui devra lui-même élire le ou les représentants sur une zone géographique correspondant à l’intercommunalité dont ils sont membres et ce selon les critères suivants :

- Population des Commune membres par rapport à la population de leur intercommunalité :

- Si inférieure à 10 000 habitants : 2 délégués(es)
- Entre 10000 et 20000 habitants : 3 délégués(es)
- Supérieure à 20 000 habitants : 4 délégués(es)

Si le nombre de communes membres au sein de leur intercommunalité respective est supérieur ou égal à 10, alors il est accordé un délégué supplémentaire.

Des représentants suppléants sont désignés en même temps que les titulaires afin de pouvoir organiser les éventuels remplacements nécessaires en cas d'indisponibilité. Les suppléants sont nommément affectés aux titulaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant aux fins de représenter la Commune en vue de cette élection.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégué (e) Titulaire : Mme Françoise PY - SOUGNE, 19 voix

Délégué (e) suppléant (e) : Mme Fabienne CASSAGNERES, 19 voix

En conséquence sont élus pour représenter la Commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT) :

Représentant(e) titulaire	Représentant(e) suppléant
Françoise PY - SOUGNE	Fabienne CASSAGNERES

2020 – 038 – Election des délégués de la Commune à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu la délibération n° 2017/79 en date du 10 août 2017, la Commune a, suite à la dissolution du SIS de la Côte Vermeille, sollicité son adhésion directe à l'Union départementale Scolaire et d'Intérêt Social et en a approuvé les statuts, ce qui avait été validé.

Vu les statuts de l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS qui est composée de la manière suivante (61 membres):

- Les Présidents des SIS et d'EPCI membres ou leurs représentants (soit 7 SIS + 5 EPCI),

- *Les Maires des Communes membres ou leurs représentants (soit 19),*
- *Un nombre de représentants supplémentaires par entité établis à partir du ratio identifiant la part relative à la population couverte par chaque entité dans le cadre des compétences de l'établissement (soit 30).*

Considérant que l'assemblée syndicale élit ensuite le Comité Syndical de l'UDSIS soit 11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants (scrutin de liste sans panachage à la majorité absolue).

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégué (e) Titulaire : Mme Fabienne CASSAGNERES, 19 voix

En conséquence est élue pour représenter la l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) :

Délégué titulaire
Fabienne CASSAGNERES

2020 – 039 – Election des délégués de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est adhérente à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon, qui réunit les municipalités et les établissements de coopération intercommunale dépositaires de la compétence « ports de plaisance ».

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner parmi les élus de la Commune, deux délégués qui représenteront la Commune lors des Assemblées Générales, le Maire étant pour sa part délégué de droit.

Monsieur le Maire indique qu'il est également possible à la Commune de procéder à la désignation de deux suppléants.

1 – **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

2 - **DESIGNE** les membres suivants issus du Conseil Municipal par 16 voix pour et trois absentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS et M. VITOU) les deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Serge FAJAL	Rémy DESCLAUX
Jérôme DAIDER	Christine POUS - LAIR

2020 – 040 – Election des délégués de la Commune à l'Association des Communes Forestières.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières dont les principales actions sont :

- **Représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières** auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois en participant aux différentes instances locales mais aussi nationales ;
- **Placer la forêt au cœur du développement local** avec la volonté, notamment, de maintenir les emplois de proximité avec les chartes forestières de territoire, principal outil des politiques forestières territoriales, les travaux menés sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux ;
- **Former les élus** avec la mise en place dans la région et le département de sessions de formation annuelles sur différentes thématiques, notamment un module « nouveaux élus » ;
- **Communiquer et informer** avec la revue Communes Forestières, la lettre mensuelle Cofor'info, le site internet, les publications et plaquettes diffusées dans la région.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués (1 titulaire – 1 suppléant).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1 – **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

2 – **DESIGNE** par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme LAPICZAK, M. VITOU) les délégués titulaires et suppléant suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Didier BERTAUD	Serge FAJAL

2020 – 041 – Election des délégués de la Commune au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le parc naturel marin du Golfe du Lion a été créé par décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011.

Monsieur le Maire indique que ce décret fixe notamment la composition du conseil de gestion du parc, au sein duquel devront siéger, au titre des représentants des collectivités territoriales et de

leurs groupement, un représentant de la commune de Collioure et un suppléant.

Monsieur le Maire précise que le rôle du conseil de gestion du parc est défini aux articles R.334-31 à R.334-35 du code de l'environnement et sa mission première consistera notamment à élaborer un plan de gestion pour le parc en s'inspirant des orientations proposées par le décret.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1 – **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

2 – **DESIGNE** à l'unanimité les délégués titulaires et suppléant suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean – Pierre GILLERY	Joël BOUSCARRA

2020 – 042 – Election de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le nouveau Code de la Commande Publique a confirmé que les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres qui sont assimilées à celles prévues pour les Commissions de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire indique que ce sont désormais les articles L. 2121 - 21 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1414-3, L.1414-5, D. 1411-3, D1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent ces conditions.

Monsieur le Maire précise qu'outre le Maire ou son représentant, président de la Commission, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de trois membres, qu'à l'exception du président, les membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante, en nombre précis c'est-à-dire trois titulaires et trois suppléants et que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire précise que chaque liste comprend soit les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires, soit moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir mais même dans ce cas le nombre de le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires et que rien ne s'oppose à ce que sur la liste, le suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Monsieur le Maire ajoute finalement que si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L. 1411-5 II et a et b et D. 1411-3 précités du CGCT de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, lorsqu'une telle pluralité existe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU Le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D. 1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- 1 **DECIDE d'organiser** l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 2 **DECIDE de donner** compétence à cette commission pour toutes les procédures d'attributions de marchés publics qu'engagerait la commune jusqu'à la fin du mandat, lorsque l'avis de ladite commission est requis ;
- 3 **DECIDE de ne présenter** qu'une seule liste, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, laquelle satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L. 1411-5 II et a et b et D. 1411-3 précités du CGCT ;
- 4 **PROCEDE** à l'élection des membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Serge FAJAL	Jean – Pierre GILLERY
Joël BOUSCARRA	Jérôme DAIDER
Elodie LAPICZAK	Luc VITOU

2020 – 043 – Election de la Commission Concessions et Délégations de Service Public.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
- de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative ;

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire ajoute finalement que si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L. 1411-5 II et a et b et D. 1411-3 précités du

CGCT de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, lorsqu'une telle pluralité existe.

Il indique enfin qu'il peut être élu une commission qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

1. **DECIDE d'organiser** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;
2. **DECIDE de donner compétence** à cette commission pour toutes les procédures de délégation qu'engagerait la commune jusqu'à la fin du mandat ;
3. **DECIDE de ne présenter** qu'une seule liste, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, laquelle satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L. 1411-5 II et a et b et D. 1411-3 du CGCT,
4. **PROCEDE** à l'élection des membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Serge FAJAL	Jean – Pierre GILLERY
Joël BOUSCARRA	Etienne SESMAT
Elodie LAPICZAK	Charles PARVAIS

2020 – 044 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire expose que cette commission est composée:

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les Communes dont la population est supérieure à 2000 habitants.

Monsieur le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux

professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire ajoute que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise enfin que les personnes désignées doivent répondre aux conditions suivantes posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et trois (3) abstentions à l'unanimité **DESIGNE**, les 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES		
	NOMS	ADRESSE
1	Jean - Pierre GILLERY	6 rue Camille Desmoulins 66190 COLLIOURE
2	Françoise PY - SOUGNE	4 route d'Argelès 66190 COLLIOURE
3	Philippe MABIT	rue Antonio Machado 66190 COLLIOURE
4	Alexandre THERIOT	10 route Imperiale 66190 COLLIOURE
5	Antoine FERRERES	14 rue Jean Figueres 66190 COLLIOURE
6	Josette AYATS	19 rue Jean Figueres 66190 COLLIOURE
7	Luc VITOU	50 rue Taillefer 66190 COLLIOURE
8	Pascale BUATTI - ARATE	5 chemin de Consolation 66190 COLLIOURE
9	Roger RAYNAL	5 rue Puits St Dominique 66190 COLLIOURE
10	Jérôme DAIDER	Route de Consolation 66190 COLLIOURE
11	Rémy DESCLAUX	5 route d'Argelès 66190 COLLIOURE
12	Sylvie BOUSCARRA - BONAFOS	14 rue Pasteur 66190 COLLIOURE
13	Roger FIX	23 rue du 11 novembre 66190 COLLIOURE
14	Jean-Philippe VILLE	1 rue de la Tourette 66190 COLLIOURE
15	Catherine FIGUERES	4 rue Creu Del Mouner 66190 COLLIOURE
16	Katia PAVIA-MACKOWIAK	4 rue André Ferrer lot les Costes 66190 COLLIOURE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
	NOMS	ADRESSE
1	Serge FAJAL	20 rue de la Fraternité 66190 COLLIOURE
2	Joël BOUSCARRA	14 rue Pasteur 66190 COLLIOURE
3	Annie LAMARQUE	21 route du Pla de la Fourques 66190 COLLIOURE
4	Christine SESMAT ARGENT	10 bis route Impériale 66190 COLLIOURE
5	Dominique PROUILLE	7 rue Jules Michelet 66190 COLLIOURE
6	Didier BERTAUD	16 Lot Romain Rolland 66190 COLLIOURE
7	Charles PARVAIS	79 allée des Mimosas 66190 COLLIOURE
8	Fabienne CASSAGNERES	22 rue Arago 66190 COLLIOURE
9	Laure CASSAGNERES - DARMOIS	16 rue Aristide Maillol 66190 COLLIOURE
10	Christine POUS - LAIR	9 bis Raoul Dufy 66190 COLLIOURE
11	François BANYULS	12 rue Antonio Machado 66190 COLLIOURE
12	Robert BOUTET	13 rue de la Tour d'Auvergne 66190 COLLIOURE
13	Yves DELARIS	6 rue Voltaire 66190 COLLIOURE
14	Francis CASSAGNERES	2 chemin de San Jaume 66190 COLLIOURE
15	Pierre SELLES	17 rue Jean Figueres 66190 COLLIOURE
16	François DESCLAUX	3 route d'Argeles 66190 COLLIOURE

2020 – 045 – Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames, Messieurs les adjoints et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 2431 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 52,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 2431 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme de faire application de l'article L.2123-22 du CGCT et donc :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize (16) voix POUR et deux (2) voix CONTRE (Mme LAPICZAK et M. PARVAIS) contre, une (1) abstention (M. VITOU):

1 – **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- Maire : 42, 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 15, 00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 3.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2 – **DECIDE** de faire application de l'article L.2123-22 du CGCT et de majorer l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux précédemment octroyée au titre de 50 %

3 – **DIT** que cette décision prend effet à la date d'installation du Conseil Municipal soit le 23 mai 2020.

4 – **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

5 – **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6 – **DIT** que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal demeurera annexé à la présente.

2020 – 046 – Désignation d'un correspondant défense.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes doivent toutes désigner un « correspondant défense ».

Monsieur le Maire indique que cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

1 – **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

2 – **DESIGNE** à l'unanimité le correspondant suivant :

Correspondant défense
Etienne SESMAT

2020 – 047 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au bénéfice de l'association du Club Nautique de COLLIOURE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 « Club Nautique de Collioure », représentée par son Président Monsieur Bernard SIMON, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des locaux faisant partie intégrante de l'ensemble bâti de la plage Saint-Vincent, pour lui permettre d'exercer ses activités.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui a été établie à cet effet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DONNE AVIS FAVORABLE** à cette mise à disposition,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de ladite la convention avec le Club Nautique qui demeurera annexés à la présente.

2020 – 048 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Club Nautique de COLLIOURE » pour le remplacement de matériel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association « Club Nautique de COLLIOURE » dont le Présidente est Monsieur Bernard SIMON dont le siège social est à 66 190 Collioure a déposé une demande de subvention exceptionnelle en vue du remplacement de l'une de ses embarcations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à cette association.

2 – **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Commune.

2020 – 049 – Attribution et autorisation de signature du sous-traité de Concession de la Plage du Faubourg à Collioure.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-075 en date du 20 novembre 2019, par laquelle l'assemblée a adopté le principe du renouvellement de la sous – concession du Domaine Public Maritime pour la plage du Faubourg, adopté adoption du cahier des charges et autorisé le lancement de la procédure de DSP ;

- Vu le Cahier des charges ;

- Vu les procès verbaux de la commission de délégation de service public en date des 28 janvier et 10 mars 2020 ;

- Vu le projet de sous-traité de concession pour l'exploitation de la plage du Faubourg à COLLIOURE, établi avec l'EURL Vincent CIRILLO ;

- Vu le rapport du Maire prévu par l'article L. 1411-4 du CGCT, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat ;

L'ensemble des documents ayant été transmis aux membres de l'assemblée dans le délai de 15 jours francs avant la séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - ATTRIBUE le sous-traité de concession de la plage du Faubourg à Collioure à la l'EURL Vincent CIRILLO ;

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous-traité, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2025, tel que celui – ci est annexé à la présente.